

# La Commission australienne des droits de l'homme

**Travailler pour une société australienne où les droits de l'homme sont respectés, protégés et encouragés pour tous**

---

## Qui sommes-nous ?

La commission des droits de l'homme australienne a été créée en 1986 par une loi du Parlement fédéral.

Nous sommes une organisation statutaire indépendante et nous rendons compte au Parlement fédéral via le Procureur Général.

## Notre structure

La Commission est une entité collégiale composée d'un Président et cinq Délégués. Les cinq fonctions sont actuellement détenues par trois personnes.

### **L'Honorable Catherine Branson, Avocat de la couronne**

Présidente et déléguée aux droits de l'homme

### **M. Mick Gooda**

Délégué à la justice sociale des aborigènes et insulaires du Détroit de Torres (Torres Strait),  
Délégué à la discrimination raciale

### **M. Graeme Innes AM**

Délégué à la discrimination fondée sur le handicap et délégué à la discrimination raciale

### **Elizabeth Broderick**

Déléguée à la discrimination sexuelle et déléguée responsable de la discrimination fondée sur l'âge

## Que faisons-nous ?

Les responsabilités des Délégués comprennent :

- l'éducation et la sensibilisation publique
- les plaintes sur la discrimination et les droits de l'homme
- la conformité aux droits de l'homme
- les développements politiques et législatifs.

Nous y travaillons en :

- résolvant des plaintes de discrimination ou de violations de droits de l'homme selon les lois fédérales
- effectuant des enquêtes publiques sur des sujets d'importance capitale, tels que l'enlèvement forcé d'enfants indigènes de leurs familles et les droits des enfants dans les centres de détention de l'immigration
- développant des programmes et ressources éducatifs sur les droits de l'homme dans les écoles, ateliers et communautés
- fournissant des conseils indépendants afin d'aider les tribunaux dans les cas impliquant les principes des droits de l'homme
- fournissant des conseils et de l'assistance aux parlements et gouvernements pour développer des lois, programmes et politiques
- entreprenant et coordonnant des recherches sur des problèmes de droits de l'homme et de discrimination

## Législation

La Commission est responsable de la supervision des lois fédérales suivantes :

- *Loi de 2004 sur la discrimination fondée sur l'âge*
- *Loi de 1992 sur la discrimination fondée sur le handicap*
- *Loi de 1975 sur la discrimination raciale*
- *Loi de 1984 sur la discrimination sexuelle*
- *Loi de 1986 sur la Commission des droits de l'homme*

La Commission a également des responsabilités spécifiques selon :

- *La loi de 1993 sur le titre aborigène*, pour rendre compte sur l'exercice et la jouissance des droits de l'homme du peuple indigène par rapport au titre aborigène (exécuté par le Délégué à la justice sociale des aborigènes et insulaires du détroit de Torres)
- *Loi sur les relations sur le lieu de travail*, en rapport avec les primes fédérales et l'égalité de rémunération (exécuté par le Délégué à la discrimination sexuelle)

## Plaintes

Les *Loi sur la discrimination fondée sur l'âge*, *Loi sur la discrimination fondée sur le handicap*, *Loi sur la discrimination raciale*, *Loi sur la discrimination sexuelle*, sont toutes basées sur des traités et conventions sur les droits de l'homme, ratifiés par l'Australie. Ces lois protègent les personnes de la discrimination ou du harcèlement sur le lieu de travail et différentes parties de la vie publique, basé sur leur âge, race, couleur, descendance ou origine nationale ou ethnique, sexe, grossesse, état civil ou handicap.

Toute personne peut déposer une plainte pour discrimination chez le Délégué. Une plainte est tout d'abord évaluée, afin d'assurer qu'il est possible de l'instruire selon les lois dont le Délégué a la responsabilité. La plainte est alors examinée afin de décider si elle doit être classée ou si elle convient pour une conciliation.

La conciliation est un processus où la Commission réunit les parties – la personne qui dépose la plainte et la personne ou organisation contre laquelle la plainte est déposée - afin d'essayer de résoudre l'affaire. La conciliation est un processus confidentiel, où les deux parties ont l'occasion de parler des

problèmes et d'arriver à un accord. De nombreuses plaintes sont résolues par la conciliation.

Si une plainte n'est pas résolue, elle sera classée par le Président. Le plaignant peut alors se tourner vers le Tribunal Fédéral d'Australie ou le Service des Magistrats Fédéraux pour décision. La Commission enquête également sur des plaintes de discrimination en violations du travail et des droits de l'homme selon la Loi sur la Commission australienne des droits de l'homme.

Cette loi couvre :

- des violations présumées des droits de l'homme par le Commonwealth (tel un service du gouvernement fédéral) contre des normes internationales acceptées ;
- la discrimination du travail pour des motifs variés, comme la religion, la préférence sexuelle, l'opinion politique, une activité syndicale ou un casier judiciaire

Les plaintes reçues selon cette Loi peuvent également être résolues par conciliation entre les parties. Si une conciliation de la plainte s'avère impossible, et que celle-ci est maintenue pour d'autres raisons prévues par la loi, la Commission présentera alors un rapport au Parlement fédéral décrivant les problèmes principaux et contenant des recommandations pour résoudre la plainte. Ces plaintes n'ont aucun droit juridique exécutoire.

## Éducation et promotion

Une des fonctions centrales de la Commission est de sensibiliser l'opinion sur les sujets de droits de l'homme – des écoles jusqu'aux entreprises et industries, des communautés au gouvernement. Ceci comprend la sensibilisation des droits et responsabilités des personnes selon les lois fédérales contre la discrimination.

Le message principal de nos programmes éducatifs est que l'élimination de la discrimination est une étape nécessaire vers une société tolérante et équitable, dans laquelle tous les Australiens jouissent de leurs droits.

Afin t'atteindre autant de personnes que possible, la Commission :

- travaille avec des enseignants et étudiants pour développer des dispositifs d'études liés au curriculum en utilisant des ressources en ligne, sur CD-ROM et sur DVD;
- travaille avec des employeurs, afin de fournir informations et ressources pour réduire la discrimination et le harcèlement dans le monde du travail ;
- travaille avec des communautés, afin de fournir des informations et ressources pour les aider dans leur travail ;
- travaille avec des hommes de loi, organise des séminaires et publie des mises à jour sur des sujets de droits de l'homme;
- organise des conférences et manifestations, comme la Cérémonie des médailles et récompenses des droits de l'homme.

Autant que faire se peut, le Président et les Délégués s'engagent auprès des médias pour promouvoir et débattre sur des sujets concernant les droits de l'homme et la discrimination.

La Commission possède un site Web très complet, facile à utiliser, lequel comprend des informations et ressources pour les individus, les écoles, les employeurs et les communautés. Nous avons également une large sélection de publications et des listes de courriers électroniques que vous pouvez joindre pour recevoir les dernières informations sur les activités de la Commission.

## Coordonnées et renseignements complémentaires

**Adresse physique :** Niveau 8, Tour Piccadilly  
133 Castlereagh Street  
Sydney NSW 2000

**Adresse postale :** Boîte GPO 5218  
Sydney NSW 2001

**Téléphone :** (02) 9284 9600 ou  
1300 369 711

**Télécopie :** (02) 9284 9611

**Télétype :** 1800 620 241

**Web :** [www.humanrights.gov.au](http://www.humanrights.gov.au)

Courriel: [paffairs@humanrights.gov.au](mailto:paffairs@humanrights.gov.au)

Publications : 1300 369 711 ou  
[www.humanrights.gov.au/about/publications](http://www.humanrights.gov.au/about/publications)

**Coordonnées du service des plaintes :**  
**Informations : 1300 369 711**

**Ligne de renseignements sur les plaintes :** 1300  
656 419

Courriel pour les plaintes :  
[complaintsinfo@humanrights.gov.au](mailto:complaintsinfo@humanrights.gov.au)

**Renseignements sur les plaintes disponibles en ligne :**  
[www.humanrights.gov.au/complaints\\_information](http://www.humanrights.gov.au/complaints_information)

**Renseignements dans d'autres langues :**  
[www.humanrights.gov.au/about/languages/](http://www.humanrights.gov.au/about/languages/)